

5786 / N° 21

(59^{ème} année)

CHABBAT PARCHAT TEROUMA

SAM. 21 FÉV. 2026
4 ADAR



TEROUMA

Il est rappelé au Peuple d'Israël les treize matériaux qu'ils doivent apporter en contribution : de l'or, de l'argent et du cuivre ; de la laine teinte en rouge, bleu, violet ; du lin, des poils de chèvre, des peaux animales, du bois, de l'huile d'olive, des épices et des pierres précieuses, à partir desquels, dit Dieu à Moché, « ils Me feront un Sanctuaire et Je résiderai parmi eux ».

Moché reçoit, au sommet du Mont Sinaï, les instructions détaillées sur la façon de construire cette résidence pour Dieu, de manière à ce qu'elle puisse être immédiatement démontée, transportée et rassemblée, au cours du voyage du peuple dans le désert.

Dans la chambre la plus intérieure du Sanctuaire, derrière un rideau tissé avec art, se trouvait l'Arche contenant les Tables de la Loi, gravées des Dix Commandements. Sur le couvercle de l'Arche, se tenaient deux anges enlacés, en or pur. Dans la chambre extérieure, s'élevait la Menorah à sept branches et était dressée la table sur laquelle

D'après un enseignement du Rabbi de Loubavitch

étaient disposés « les pains de proposition ».

Les trois murs du Sanctuaire étaient fixés à partir de quarante-huit planches de bois. Chacune d'elles était plaquée d'or et soutenue par une paire de socles en argent. Le toit était constitué de trois couvertures : a) des tapisseries de lin et de laine multicolores, b) une couverture de poils de chèvre, c) une couverture de peaux de taureau et de Ta'hach. Devant le Sanctuaire était tendu un écran brodé, tenu par cinq piliers. Autour du Sanctuaire et de l'autel de cuivre, placé devant, des rideaux de lin pendaient, soutenus par soixante piliers de bois, avec des crochets et des garnitures en argent, renforcés par des piquets en cuivre.

Pourquoi un Sanctuaire ?

La lecture de la Torah de cette semaine met en lumière le commandement divin : « Construisez-Moi un Sanctuaire, et J'y résiderai ». Ce commandement soulève certaines questions. En effet, d'autres reli-

gions accordent une importance fondamentale à un lieu sacré où l'on prie et accomplit des rites rapprochant le fidèle de Dieu.

Le Judaïsme, en revanche, repose sur un système de valeurs distinct. S'appuyant sur le verset : « Reconnaît Dieu dans toutes tes voies », nos Sages affirment que « c'est un court verset dont dépend toute la Torah ». En effet, l'essentiel du Judaïsme ne se concentre pas uniquement sur la prière ou le culte, mais plutôt sur une conduite quotidienne conforme à la Volonté divine. C'est pourquoi le Talmud et les écrits rabbiniques ultérieurs consacrent la majeure partie de leurs textes aux lois monétaires, aux relations familiales et à l'agriculture. Plutôt que mettre une plus grande emphase sur les rites effectués dans des lieux sacrés, le Judaïsme est une religion ancrée dans la vie quotidienne, invitant Dieu à s'insérer dans les détails ordinaires de notre existence et démontrant comment ceux-ci peuvent être vécus en harmonie avec ses préceptes. Ainsi, quelle

Suite en page 2

EDITO

VIVE LA JOIE !

Place à la joie ! C'est sans nul doute ainsi que doit commencer cet éditorial. De fait, nous entrons cette semaine dans le mois d'Adar, nous nous approchons de la fête de Purim à vive allure, et la joie, pure et absolue, est en tête de toutes nos préoccupations. Le mot de nos Sages est connu : « Lorsqu'entre Adar, on multiplie la joie. » Depuis les événements historiques qui conduisirent à la fête de Purim, il y a environ 2500 ans, cela a toujours paru une évidence. Au cœur des périodes de sérenité comme dans les pires tumultes, cette joie-là a toujours été, plus qu'un sentiment positif enviable, un véritable point d'ancre. Le mois d'Adar revenait, et tout en était transformé. Aujourd'hui, alors que les bruits de guerres et d'affrontements de tous types ne cessent de monter, nous ne pouvons que nous interroger : y a-t-il place encore pour elle ? Celle-ci renvoie à des images de bonheur, d'absence de contraintes, d'assurance du lendemain. Elle incarne ainsi une sorte de liberté inégalable, que rien ne peut remettre en cause car chacun la porte

en soi. Autant d'idées et d'émotions auxquelles les troubles qui bouleversent la planète ne sont guère de nature à laisser une place quelconque. Dans un tel contexte, alors que chaque jour déroule son lot de cruautés et de violences, de quoi la joie est-elle le nom ?

C'est qu'il existe des types très divers. Ainsi il est sans doute plus aisément et confortable d'éprouver une joie d'oubli. Proche de l'inconscience ou de l'indifférence, son porteur choisit d'ignorer ce qui se passe autour de lui. Réfugié dans son cocon, il choisit de ne ressentir que ce qui lui convient. Cette joie peut exister, elle n'est qu'artificielle faute d'enracinement dans le réel. Mais une autre joie peut exister. Elle ne conduit pas à détourner le regard des choses dérangeantes. Bien au contraire, elle invite à en prendre pleine conscience afin de les transformer. Car cette joie-là est porteuse d'une force immense. Celui qui la choisit, rempli d'enthousiasme, sait voir dans le monde le meilleur et parvient à le faire émerger. La joie d'Adar est de ce deuxième type. Changer le monde, un vieux rêve ? A partir de maintenant, une réalité, si nous le voulons.

par Haïm Chnéor Nisenbaum

ÎLE-DE-FRANCE



Horaire d'entrée et sortie de
CHABBAT TEROUma
vendredi 20 fév.

ENTRÉE 18h 01 Sortie : 19h 09

PROVINCE

Bordeaux	18.19	Lyon	17.56	Nice	17.49
Deauville	18.09	Marseille	17.57	Rouen	18.05
Grenoble	17.53	Montpellier	18.03	Strasbourg	17.40
Lille	17.55	Nancy	17.46	Toulouse	18.13
		Nantes	18.19		

A partir du dimanche 15 fév. | Pose des Téfilines : **6h 56** Heure limite du Chema : **10h 32** Roch Hodech Adar : **mardi 17 et mercredi 18 février 2026**

LA SIDRA DE LA SEMAINE



Étude du RAMBAM

Une étude quotidienne
instaurée par le Rabbi
pour l'unité du peuple juif

que soit la situation ou l'activité d'un individu, il peut servir Dieu.

Telle est la signification profonde des mots « Dieu est Un » dans le Chema : non seulement il n'existe qu'un seul Dieu, mais Dieu est uni à chaque aspect de l'existence. La loi juive énonce des directives qui nous permettent d'exprimer cette unité en vivant notre vie en relation avec Lui.

Dès lors, pourquoi un Sanctuaire est-il nécessaire ? Si « toute la terre est remplie de Sa gloire » et que nous pouvons nous relier à Lui en toute circonstance, pourquoi doit-il exister un lieu spécial désigné comme Son Sanctuaire ?

Ces questions peuvent être abordées en se concentrant sur un verset de notre liturgie qui exprime notre regret de ne pas avoir l'opportunité de « monter, paraître et nous prosterner devant Toi ». Certes, il est vrai que nous ne pouvons pas accéder au Mont du Temple ni nous tenir devant la présence révélée de Dieu, mais pourquoi ne pourrions-nous pas nous incliner devant Lui ?

En réalité, nos prières évoquent une manière radicalement différente de se prosterner. Lorsqu'un Juif se rendait au Temple, il ne choisissait pas de s'incliner en signe d'hommage envers Dieu par simple volonté. Il s'inclinait parce qu'il n'avait pas d'autre alternative. Sa conscience divine était si intense et écrasante qu'elle le faisait littéralement tomber à terre. Il ne pouvait plus rester

debout ; il se prosternait alors, perdant toute conscience de son identité personnelle.

Par la suite, lorsqu'il retournait chez lui, il n'était plus la même personne. Le contact direct avec Dieu qu'il avait expérimenté à Yerouchalayim l'inspirait à intégrer la Divinité dans sa vie quotidienne. Cependant, cette influence ne perdurait pas indéfiniment. C'est pourquoi la Torah nous ordonne d'effectuer un pèlerinage à Yerouchalayim au moins trois fois par an.

L'objectif de la Torah ne réside pas dans le fait de rester dans le Temple. En effet, le dessein de la création n'est pas que nous soyons submergés par la Divinité. Au contraire, son but premier est le service : il s'agit de rendre le monde divin en nous engageant pleinement dans tous les aspects de l'expérience mondaine et en exprimant la divinité au sein de ces sphères.

Afin de faciliter cette démarche, un lieu unique a été établi où la présence divine se manifestait clairement, offrant ainsi à l'individu une source d'inspiration pour insuffler cette divinité dans son vécu ordinaire. La Torah prescrit donc l'édification d'un Sanctuaire, non pas comme une finalité en soi, mais comme un moyen visant à développer une conscience globale et profonde de la divinité.

C'est pour cette raison que, même à l'époque du Machia'h, lorsque « la terre

sera remplie de la connaissance de Dieu comme les eaux couvrent le fond des océans », le Temple sera reconstruit. En effet, l'un des signes distinctifs permettant d'identifier le Machia'h sera sa capacité à rebâtir cet édifice.

À cette époque, l'unicité de Dieu se manifestera à travers toute l'existence ; néanmoins, la nature de cette révélation au sein du Temple sera plus puissante et plus saisissante. C'est à partir de ce lieu que nous puiserons l'énergie et la conscience nécessaires pour apprécier la Divinité dans tous les éléments de l'existence.

Il ne s'agit pas uniquement d'une perspective futuriste. Le prophète Ezéchiel qualifie l'étude de la structure du Temple comme une « construction de la Maison de Dieu », et plusieurs figures majeures du Judaïsme ont appelé à renforcer l'étude de ce sujet en notre temps, bien qu'il n'existe aucune possibilité concrète de reconstruire effectivement cet édifice. Car lorsqu'une personne étudie ce qui concerne le Temple, elle dépasse l'apprentissage d'une simple structure historique datant de plusieurs siècles : elle participe spirituellement à son édification et agit ainsi comme un catalyseur favorisant sa révélation dans le monde. De surcroît, il ne s'agit pas seulement d'un espoir lointain, mais bien d'une anticipation d'une réalité qui va se dévoiler de façon imminente.

• DIMANCHE 15 FÉVRIER – 28 CHEVAT

Mitsva négative n° 10 : C'est l'interdiction de nous intéresser à l'idolâtrie et d'étudier ses pratiques.

Mitsva négative n° 47 : C'est l'interdiction de laisser libre cours à nos pensées au point d'admettre des opinions contraires à celles enseignées par la Torah.

Mitsva négative n° 60 : C'est l'interdiction de blasphémer le Grand Nom de l'Eternel.

Mitsva négative n° 6 : C'est l'interdiction de servir les idoles.

Mitsva négative n° 5 : C'est l'interdiction de nous prosterner devant une idole.

Mitsva négative n° 2 : C'est l'interdiction de fabriquer des idoles pour les servir.

Mitsva négative n° 3 : C'est l'interdiction de fabriquer des idoles destinées à être servies, même pour d'autres personnes et même si celui qui nous l'a demandé est un non-juif.

Mitsva négative n° 4 : C'est l'interdiction de fabriquer des formes humaines en métal, pierre, bois et autres matières similaires, même si ce n'est pas dans le but de les adorer.

Mitsva négative n° 15 : C'est l'interdiction d'entraîner (collectivement) d'autres personnes à pratiquer l'idolâtrie.

Mitsva positive n° 186 : Il s'agit du commandement d'exterminer tous les hommes d'une ville passée à l'idolâtrie et de brûler la ville avec tout ce qui s'y trouve.

Mitsva négative n° 23 : C'est l'interdiction de reconstruire une ville mise au ban.

Mitsva négative n° 24 : C'est l'interdiction de profiter de tout objet d'une ville mise au ban.

• LUNDI 16 FÉVRIER – 29 CHEVAT

Mitsva négative n° 16 : Il nous est interdit de séduire, c'est-à-dire, d'inciter un Juif à pratiquer l'idolâtrie.

Mitsva négative n° 17 : Il est interdit à la personne induite en erreur d'aimer le séducteur et de consentir à ses paroles, même s'il n'a pas agi en conséquence.

Mitsva négative n° 18 : C'est l'interdiction qui a été faite à la personne séduite de faiblir dans son aversion envers le séducteur.

Mitsva négative n° 19 : C'est l'interdiction pour la personne égarée d'assister le séducteur s'il se trouve dans une situation périlleuse.

Mitsva négative n° 20 : C'est l'interdiction qui a été faite à la personne égarée de plaider en faveur du séducteur, même s'il connaît un argument en sa faveur.

Mitsva négative n° 21 : C'est l'interdiction qui a été faite à la personne égarée de taire toute charge à retenir contre le séducteur qu'elle connaît et qui pourrait contribuer à le punir.

Mitsva négative n° 26 : C'est l'interdiction de prophétiser au nom d'une idole.

Mitsva négative n° 28 : C'est l'interdiction d'écouter la prophétie d'un prophète parlant au nom d'une idole.

Mitsva négative n° 27 : C'est l'interdiction selon laquelle il nous est défendu de faire une fausse prophétie.

Mitsva négative n° 29 : Il nous est interdit d'avoir pitié du faux prophète, ni d'hésiter à le mettre à mort s'il prophétise au Nom de l'Eternel.

Mitsva négative n° 14 : C'est l'interdiction de prêter serment en invoquant le nom d'une idole même dans nos relations avec des idolâtres.

Mitsva négative n° 8 : C'est l'interdiction de nous livrer aux pratiques idolâtres de l'esprit d'ov.

Mitsva négative n° 9 : C'est l'interdiction de nous livrer aux pratiques du Yide'oni qui constitue également une sorte de culte idolâtre. Voici en quoi il consiste : on prend l'os d'un oiseau dont le nom est « Yido'a », on le met dans la bouche, on brûle des arômes, on fait des invocations et certains rites jusqu'à ce qu'on se trouve dans une sorte de léthargie et tombe en transes et qu'on prédisse alors l'avenir.

Mitsva négative n° 7 : C'est l'interdiction de livrer une partie de nos enfants à l'idole connue comme à l'époque du don de la Torah sous le nom de Molékha.

• MARDI 17 FÉVRIER – 30 CHEVAT

Mitsva négative n° 11 : Il nous est interdit de fabriquer une stèle auprès de laquelle on se rassemble pour l'honorer, même si on l'érige dans le but de servir l'Eternel.

Mitsva négative n° 12 : Il nous est interdit de faire des pierres taillées pour nous y prosterner même si cette prosternation est destinée à l'Eternel.

Mitsva négative n° 13 : Il nous est interdit de planter des arbres dans le Temple ou vers l'Autel pour le décorer ou l'embellir, même si c'est dans l'intention de servir Dieu car c'est de cette manière que les idolâtres adoraient leurs dieux.

Mitsva positive n° 185 : Il s'agit du commandement de détruire tout culte et temple païen.

Mitsva négative n° 25 : Il nous est interdit d'augmenter notre

DES DETTES ? MOI JAMAIS !

Avraham Rotenberg était un 'Hassid de Gour ; il n'était pas Loubavitch mais, après son mariage, il partit habiter quelques années dans une maison appartenant à la grand-mère de son épouse, dans le quartier de Crown Heights à Brooklyn. Il lui arrivait souvent d'aller compléter un Minyane (prière nécessitant la présence de dix Juifs) car la communauté n'était pas très grande à l'époque ou même d'assister aux réunions 'hassidiques dans la grande synagogue Loubavitch du 770 Eastern Parkway à Brooklyn. Il comprenait le yiddish et pouvait donc apprécier pleinement les discours du Rabbi.

Un jour, il assista à un incident qui l'impressionna profondément. Durant l'une de ces réunions en été, alors qu'à cause des vacances et de la chaleur suffocante, il n'y avait que très peu de monde dans la synagogue, un des épiciers bien connus du quartier, Yankel Lipsker s'était approché du Rabbi et avait demandé une bénédiction pour un de ses amis qui traversait une période difficile : il était criblé de dettes. Le Rabbi était connu pour son grand amour du prochain et Yankel était persuadé que le Rabbi donnerait instantanément sa bénédiction pour aider son ami à se sortir de cette situation fâcheuse. Mais, à son grand étonnement, le Rabbi haussa le ton et remarqua : « Pourquoi s'est-il endetté ? Pourquoi ne se suffit-il pas de son salaire ? Pourquoi a-t-il emprunté de l'argent ? Pourquoi ne se contente-t-il pas de ce que Dieu lui donne directement ? ».

Avraham Rotenberg entendit parfaitement cette conversation et, conformément à l'enseignement du Baal Chem Tov comme quoi, puisqu'il avait assisté à cela, il devait en prendre une leçon, il réfléchit. En rentrant chez lui, il en discuta avec son épouse et tous deux décidèrent que, puisqu'ils étaient au début de leur vie commune, ils partiraient d'un bon pied et ne contracteraient jamais d'emprunt. Il travaillait, elle travaillait et, bien qu'ils ne soient vraiment pas riches, réussiraient à élire dignement leurs nombreux enfants sans jamais emprunter d'argent.

Ils habitaient maintenant à Bné Brak en Israël.

Arriva le moment tant attendu du mariage de leur premier enfant, puis du deuxième, du troisième... Pour le sixième, il ne leur restait vraiment plus un sou et tous leurs amis leur conseillèrent d'agir comme tout le monde dans le pays : emprunter. « Pas question ! Je me suis promis de ne jamais emprunter ! ».

Mais son compte en banque était vidé par les mariages précédents et il ne voyait même pas comment payer à l'avance le car qui devait amener les amis de son fils invités au mariage sans compter, les fleurs, l'orchestre, le photographe... Au matin, il accompagna son fils prier à la petite synagogue des 'Hassidim de Gour sur la rue Ben Zakaï : comme c'est la coutume chez ces 'Hassidim, le fiancé portait déjà le Spodek, le haut chapeau en fourrure que d'autres ne portent qu'à partir du moment du mariage proprement dit. Perdu dans ses soucis, il fut cependant étonné qu'un 'Hassid de Loubavitch qu'il ne connaissait pas l'aborde. Il s'agissait de Rav Moché Yaroslavsky qui lui annonça tout de go :

- Je vois que ton fils va se marier aujourd'hui puisqu'il porte le Spodek et j'ai une enveloppe pour toi !
- Une enveloppe ? Pour moi ? Mais je ne vous connais pas !
- Voilà ! Je reviens à l'instant de New York. Dès que je suis sorti de l'aéroport, je suis allé m'immerger dans le Mikvé (bain rituel) pour me purifier et maintenant je vais prier. Il y a deux jours, je suis entré en Ye'hidot (entrevue privée) chez le Rabbi et, à la fin de l'entretien, il a sorti de son tiroir une enveloppe remplie de billets en me recommandant que, dès mon arrivée en Terre sainte, je la remette à un Juif qui marierait son fils le jour-même ! En voyant que ton fils portait le Spodek, j'ai compris qu'il se mariait aujourd'hui et je te remets donc l'enveloppe du Rabbi !

Rav Rotenberg dansa à ce mariage comme il n'avait jamais dansé de sa vie : non seulement parce qu'il pouvait s'acquitter de toutes les dépenses mais parce qu'il savait que Dieu dansait avec lui !

Rav Shneor Ashkenazi
Traduit par Feiga Lubecki

fortune avec quelque objet en rapport avec le culte païen.

Mitsva négative n° 22 : Il nous est interdit de tirer profit des ornements dont sont parées les idoles.

Mitsva négative n° 48 : Il nous est interdit de conclure une alliance avec les hérétiques et de les laisser pratiquer tranquillement leur hérésie. Il s'agit des sept peuples.

Mitsva négative n° 50 : Il nous est interdit d'accorder grâce aux idolâtres et de louer toute chose qui leur soit propre.

Mitsva négative n° 51 : Il nous est interdit de permettre à des idolâtres de venir habiter dans notre pays pour que nous ne soyons pas habités par leur hérésie.

Mitsva négative n° 30 : Il nous est interdit d'imiter les coutumes des incroyants et de nous comporter selon leurs habitudes, même pour l'habillement et les réunions sociales.

Mitsva négative n° 33 : Il nous est interdit de nous livrer à la divination.

Mitsva négative n° 31 : Il nous est interdit de pratiquer des enchantements.

Mitsva négative n° 32 : Il nous est interdit d'adapter notre comportement aux périodes fixées en fonction des astres en disant par exemple, « aujourd'hui, c'est un jour propice à tel acte et nous l'accomplirons ».

• MERCRIDI 18 FÉVRIER - 1^{er} ADAR

Mitsva négative n° 35 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'employer des charmes, c'est-à-dire de prononcer des paroles en faisant croire qu'elles ont des effets bienfaisants ou nuisibles.

Mitsva négative n° 38 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de demander des informations aux morts.

Mitsva négative n° 36 : Il est interdit d'aller interroger un nécromancien et de lui demander conseil.

Mitsva négative n° 37 : C'est l'interdiction d'interroger un Yide'oni et de lui demander un renseignement.

Mitsva négative n° 34 : C'est l'interdiction de pratiquer la magie.

Mitsva négative n° 43 : Il est interdit de se raser les tempes, ainsi qu'il est dit : « Ne taillez pas en rond les extrémités de votre chevelure ».

Mitsva négative n° 44 : C'est l'interdiction de nous raser la barbe, laquelle se compose de cinq parties : la mâchoire supérieure droite, la mâchoire supérieure gauche, la mâchoire inférieure droite, la mâchoire inférieure gauche et le menton.

Mitsva négative n° 40 : C'est l'interdiction qui a été faite aux hommes de revêtir des parures féminines.

Mitsva négative n° 39 : C'est l'interdiction qui a été faite aux femmes de porter des habits d'hommes et de se parer de leurs bijoux.

Mitsva négative n° 41 : C'est l'interdiction d'imprimer sur notre corps une marque quelconque, qu'elle soit bleue, rouge ou de n'importe quelle couleur, à la manière des idolâtres.

Mitsva négative n° 45 : C'est l'interdiction de nous taillader le corps, comme le font les idolâtres.

Mitsva négative n° 171 : C'est l'interdiction de tondre les cheveux de la tête, en l'honneur d'un mort.

• JEUDI 19 FÉVRIER - 2 ADAR

• VENDREDI 20 FÉVRIER - 3 ADAR

• SAMEDI 21 FÉVRIER - 4 ADAR

Mitsva positive n° 73 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de se confesser devant Dieu de toute faute que l'on a commise, [aussi bien] lorsqu'on apporte un sacrifice que lorsqu'on n'apporte pas de sacrifice. Ainsi qu'il est dit : « Et ils confesseront les fautes qu'ils ont commises ».

LA HALAKHA

de la semaine



Qu'est-ce que le Pidyone Habène (rachat du premier-né) ?

Si une femme juive met au monde un Bekhor, garçon premier-né, celui-ci doit être « racheté » au Cohen pour la somme symbolique de cinq pièces d'argent pur (évaluée actuellement à 96 ou même 102 grammes). Le père donne cette somme au Cohen de façon définitive et non symbolique au cours d'un repas de Mitsva où il présente l'enfant sur un coussin placé sur un plateau en argent, entouré de bijoux, pour rehausser sa valeur.

Si l'enfant est né par césarienne, il n'a donc pas ouvert la matrice et ne sera pas racheté. Le second garçon n'est pas non plus considéré comme Bekhor puisqu'il n'est pas le premier, même s'il naît de façon normale.

Les Cohanim et Leviim (membres de la tribu de Lévi) n'ont pas l'obligation de racheter leurs fils premiers-nés. Une fille de Cohen ou de Lévi est elle aussi exemptée de l'obligation de Pidyone Habène. Si une non-Juive enceinte s'est convertie correctement au judaïsme, son fils premier-né sera considéré comme Bekhor et devra être racheté.

C'est au père qu'incombe la Mitsva de procéder au Pidyone Habène. Si celui-ci n'a pas été effectué en son temps – c'est-à-dire à partir du 31^{ème} jour de la vie de l'enfant – celui-ci devra y procéder une fois arrivé à l'âge adulte.

F.L. (d'après Rav Yossef Ginsburgh – Si'hat Hachavoua N° 2038)



TRATTORIA ITALIENNE
Sous le contrôle du Beth Din de Paris



Halavi
73 Rue de Prony
75017 Paris
01.45.74.54.74



Halavi
3 Rue Geoffroy-Marie
75009 Paris
01.47.70.00.76



Bassari
98 Rue de Montmartre – 75002 Paris
01.42.21.38.68

TSARFAT
UNE ÉTUDE SYSTÉMATIQUE
COMMANDEZ VOTRE LIVRE !
www.boutique.tsarfat.com
+33 (0)7 66 13 79 30

Carrosserie Peinture
Mécanique-Pare-brise
FRANCHISE OFFERTE
(voir conditions au garage)
VÉHICULES DE REMPLACEMENT
Spécialiste de vos retours de leasing
Agréé réparateur véhicules
hybride et électrique
(norme NF C18-550)
BORNE DE RECHARGE
RAPIDE SUR PLACE ☎ 07.62.00.60.99
demandez shmoel
directauto@orange.fr
43 Chemin des vignes-93000 Bobigny
www.direct-auto.fr



LEADER CASH

Du choix et des prix bas !

MAGASINS CASHER AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ

- Paris 16^e : 86 rue d'Auteuil – CC Les Belles Feuilles
- Paris 17^e : 13 rue Brémontier
40 rue Guersant → Nouveau ↗
- Paris 19^e : 82 rue Petit
- 92300 Levallois : 81 rue Jules Guesde
- 93220 Gagny : 71 Avenue Henri Barbusse
- 94410 S. Maurice : 56 bis Av. du Ml de Lattre de Tassigny
- 13013 Marseille : 13 Bd des Tilleuls (du dimanche au jeudi de 8h à 20h)

Ouvert du dimanche au jeudi de 8h à 21h - Le vendredi de 8h jusqu'à 1h avant Chabbat



Orpi Optimum

Rudy HAROSCH

87 rue de Crimée – Paris 19^e

3 Agences à votre service

Marais – Buttes Chaumont – Jourdain/Belleville

VENTE · LOCATION · GESTION · VIAGER LOCAUX COMMERCIAUX

Estimation offerte sous 48h
sur tout Paris et proche banlieue

Tél : 01.42.00.02.02

optimum@orpi.com



CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

A 3mn de la Porte de Pantin

LE NUMERO
DE LA
COMMUNAUTÉ



Prise de RDV :
Feivel Basanger
01 41 83 19 23
06 21 65 58 71
– 8 € sur présentation de la Sidra

32-36 rue de Stalingrad
93310 Le Pré S. Gervais



SOLUTION
NUMÉRIQUE
SECURITE

01 80 91 59 14

INSTALLATION, MAINTENANCE & DÉPANNAGE



Matelas avec Zip
Une literie faite pour vos nuits

6 magasins en Île-de-France

Vincennes 94
53 rue de Fontenay
Paris 17 – Courcelles
115 rue de Courcelles
Paris 20 – Pyrénées
342 rue des Pyrénées
Paris 6 – Vaugirard
53 rue de Vaugirard

Matelas - Sommier - Oreiller - Couette

01 41 77 30 50 ☎ 01 45 72 46 81



Les grandes marques à petits prix !
Appareils électroménager
Avec fonction Shabbat

4 magasins en Île-de-France

Blanc Mesnil 93
6 Av. Albert Einstein
Vélizy 78
Centre Co. L'Usine & Maison
Pierrelaye 95
5 rue Fernand Léger
Boulogne 92
101 Av. Ed. Vaillant

Suivez-nous
Sur Instagram !



Service livraison
Paiement 4 x sans frais



GARAGE DIRECT AUTO

ATELIER
REPARATION



07.62.00.60.99

ACHAT VENTE



07.67.17.39.84



Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat.